

La présente décision  
affichée le 4 juin 2026  
et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2026  
est exécutoire depuis cette date.

## CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUIN 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mercredi trois juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau, à l'hôtel du Département, à Blois,  
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 22 mai 2026

### **Présents : (30)**

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY ;

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine  
LHÉRITIER ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT et son suppléant Emmanuel LOUPIE, Yann LAFFONT, Benoît GARDRAT,  
Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry  
LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joel HERISSET, Anthony  
GUICHARD, Daniel SINSON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine  
REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC.

### **Absents : (24)**

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER,

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Christophe BOYER, Philippe MERCIER, Steven YVON, Stéphane LEROY, Éric CARNAT,

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD,  
Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Gilles HEMART,  
Isabelle GAUDRON.

### **Personnes ayant donné pouvoir : (11)**

Guillaume CRÉPIN à Jacques PAOLETTI

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Geneviève GALLAND à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Sylvia GAURIER à Éric DENIAU

Christophe BOYER à Alain PROT

Stéphane LEROY à Anthony GUICHARD

Julien LEMPEREUR à Régine REZEAU

Pour : 41 (77 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n° 8 : Convention d'occupation d'un point haut entre le Syndicat Val de Loire Numérique  
et la Commune de Montlouis-sur-Loire**

Afin de mettre en œuvre les équipements nécessaires prévus au Schéma directeur Smart et suite aux conventions passées avec différentes collectivités, le Syndicat prévoit de déployer de nombreuses antennes LoRa.

Chaque installation d'une antenne nécessitant une convention avec le propriétaire du site. Dans un souci d'efficacité, le Conseil syndicat a adopté lors de sa séance du 3 mai 2024, un modèle de convention à décliner en fonction des besoins afin de simplifier la gestion et la signature de ces conventions.

La convention détermine les obligations de chacun, propriétaires (majoritairement des bâtiments publics) et syndicat, en cas d'occupation d'un point haut. Ces obligations sont synthétisées ci-dessous :

- Les conventions sont basées sur une durée d'occupation du point haut fixée à 10 ans
- Le syndicat prend à sa charge études, matériels, installation et maintenance des antennes
- L'occupation du site et la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'antenne se font à titre gracieux dès lors que le propriétaire dispose sur site d'un raccordement électrique qu'il exploite déjà
- Le Syndicat s'engage à respecter les règles d'accès à chaque site selon sa nature.

Dans la perspective de l'installation d'une antenne LoRa sur le mât d'éclairage du stade de Montlouis-sur-Loire, ce modèle de convention a été proposé aux services de la commune de Montlouis-sur-Loire qui ont demandé des modifications substantielles, et notamment avec l'ajout d'un article mentionnant les engagements du Syndicat sur l'assurance de l'antenne en cas de sinistre.

Cette convention dérogeant à la convention type, elle est proposée pour délibération au Conseil syndical.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1425-1,

**Vu** le Code des Postes et Communications Électroniques et notamment son article L46 régissant l'occupation du domaine public non routier par des infrastructures de communication électronique,

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**DECIDE**

**Article unique** : La Présidente est autorisée à signer la convention d'occupation d'un point haut avec la commune de Montlouis-sur-Loire selon le document annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe : Convention d'occupation d'un point haut par une antenne LoRa déployée et exploitée par le SMO Val de Loire Numérique avec la commune de Montlouis-sur-Loire*

**La Présidente du SMO Val de Loire Numérique**



**Sylvie GINER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*